

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.07

Nombre de membres

En exercice 36
Présents 7
Votants 8
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Williams DUFOUR, Jacques ORIOL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**TARIFS DE LA
REDEVANCE DU
SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Au regard de la dernière prospective financière validée par le bureau du 12 février 2026, M. le Président propose d'adopter les modifications de tarifs, ci-après, à compter du 1er juillet 2026 :

- ⇒ Augmentation de la part fixe de 14,38 euros €HT ;
- ⇒ Augmentation de la part proportionnelle de 20,78 centimes d'euro HT le m3.

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2026 est la suivante :

Part fixe annuelle : **114,00 € HT**

Part proportionnelle : **2,1720 € HT** et redevances Agence de l'Eau, le m3

Il rappelle par ailleurs que, conformément aux articles L1331-1 et L1331-8 du Code de la Santé Publique, à l'article 8 du règlement de service, le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau public de collecte des eaux usées payera une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2026 des nouveaux tarifs définis ci-dessus,

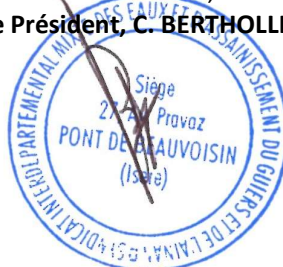
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 1^{er} avril 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com